



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
**KARATÉ**

## EDITORIAL

*Le livret des formations qui vous est proposé pour la saison 2017-2018 vous présente l'ensemble de la filière de formation de l'enseignement du karaté et des disciplines associées.*

*Il détaille le contenu et la mise en œuvre d'une part des formations fédérales, d'autre part des formations de la branche professionnelle, et enfin des formations conduisant aux diplômes d'Etat.*

*La filière de formation de la fédération est donc très complète. C'est un atout pour le développement fédéral puisque sa bonne santé dépend d'abord du nombre de ses licenciés. Or pour qu'ils soient nombreux, il faut qu'ils trouvent un réel plaisir et les moyens d'une progression technique et sportive dans l'enseignement qui leur est régulièrement dispensé.*

*Ce sont ainsi les professeurs de karaté et des disciplines associées qui sont les agents de développement de la fédération. Il convient donc qu'ils soient tous convaincus que quelques principes simples doivent conduire leur action, souvent quotidienne.*

*La concurrence très forte entre l'ensemble des fédérations sportives impose que l'enseignement dispensé dans nos clubs soit de grande qualité. Il faut donc considérer que pour parfaire ses qualités d'enseignant et pour mettre à jour ses connaissances, le professeur de karaté et des disciplines associées doit toujours être éveillé sur la nécessité d'entreprendre des formations complémentaires, tout au long de la vie. Le contenu de ces formations complémentaires peut être de nature technique, de nature pédagogique, ou encore il peut permettre de découvrir l'enseignement pour des publics nouveaux ou différents. L'essentiel est de considérer que la formation continue est une démarche normale.*

*Le deuxième point qu'il convient de retenir de ce livret est que la filière de formation de la fédération a été bâtie pour que les diplômes soient complémentaires les uns par rapport aux autres. Chaque étape acquise dans la filière de formation est déjà en soi une préparation au niveau suivant, et est déjà une invitation à penser que tôt ou tard il pourra être envisagé d'intégrer la formation supérieure.*

*La plupart des formations sont d'ailleurs conçues pour être organisées sur des périodes relativement courtes, peu contraignantes. Elles sont ainsi accueillantes pour la très grande majorité des enseignants fédéraux.*

*Je souhaite finalement à tous les enseignants des clubs de conduire leurs cours durant la saison 2017-2018 avec beaucoup d'entrain, avec beaucoup de générosité et avec beaucoup de plaisir.*

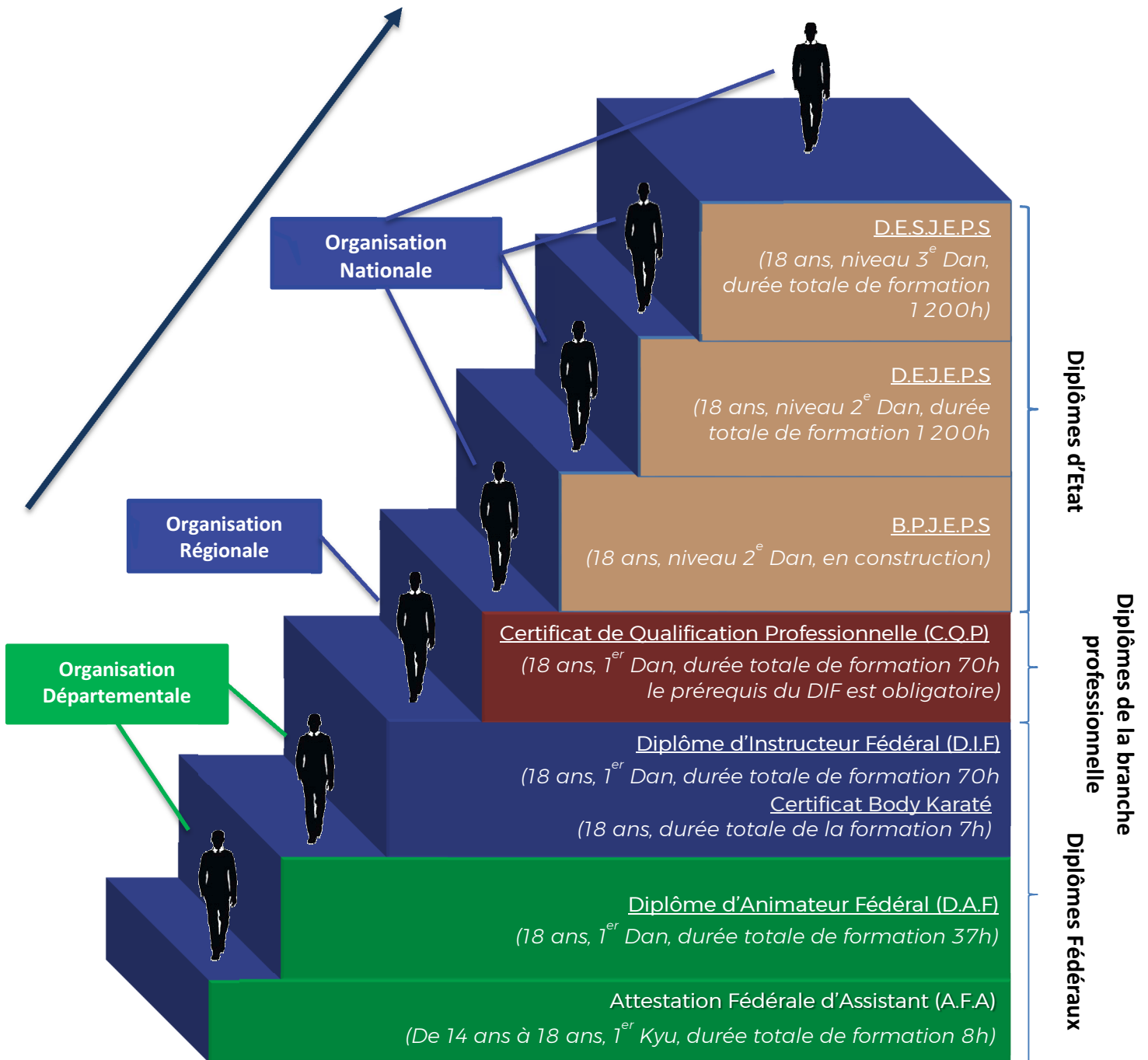
*La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées est forte de 5000 clubs. Je salue donc l'investissement de tous leurs professeurs et je les remercie de leur engagement.*

M. Dominique CHARRE  
Directeur Technique National

# SOMMAIRE

<b>LA FILIERE DE FORMATION DE LA FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES</b>	<b>4</b>
1. PRESENTATION DES FORMATIONS	5
1.1 LES FORMATIONS FEDERALES D'ENSEIGNANTS	5
1.2 LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET D'ETAT D'ENSEIGNANTS	7
2. PRE-REQUIS ET OBJECTIFS DES FORMATIONS FEDERALES D'ENSEIGNANTS	8
3. VOLUMES GLOBAUX DES FORMATIONS FEDERALES	9
4. VOLUMES DETAILLES ET PLANIFICATION DES FORMATIONS FEDERALES	11
4.1 PRINCIPES GENERAUX	11
4.2 ATTESTATION FEDERALE D'ASSISTANT (AFA)	12
4.3 DIPLOME D'ANIMATEUR FEDERAL (DAF)	12
4.4 DIPLOME D'INSTRUCTEUR FEDERAL (DIF)	13
5. CONTENU DES FORMATIONS FEDERALES	14
5.1 ATTESTATION FEDERALE D'ASSISTANT (AFA)	14
5.2 DIPLOME D'ANIMATEUR FEDERAL (DAF)	15
5.3 DIPLOME D'INSTRUCTEUR FEDERAL (DIF)	19
6. FORMATION FEDERALE SPECIFIQUE : LE CBK (CERTIFICAT BODY KARATE)	24
6.1 PREREQUIS ET OBJECTIFS	24
6.2 CONTENU DE FORMATION	24
7. FORMATION PROFESSIONNELLE : LE CQP MAM (CERTIFICATION PROFESSIONNELLE MONITEUR D'ARTS MARTIAUX)	25
7.1 PREREQUIS ET OBJECTIFS	25
7.2 CONTENU DE LA FORMATION ET EVALUATION	25
8. LES FORMATIONS D'ETAT : LE BPJEPS (BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS)	26
8.1 PREREQUIS ET OBJECTIFS	27
8.2 CONTENU DE LA FORMATION ET EVALUATION	27
9. LES FORMATIONS D'ETAT : LE DEJEPS (DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS)	27
9.1 PREREQUIS ET OBJECTIFS	28
9.2 CONTENU DE LA FORMATION ET EVALUATION	29
10. LES FORMATIONS D'ETAT : LE DESJEPS (DIPLOME D'ETAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS)	29
10.1 PREREQUIS ET OBJECTIFS	30
10.2 CONTENU DE LA FORMATION ET EVALUATION	30
11. LA VALIDATION D'ACQUIS D'EXPERIENCE : VAE	31
11.1 LA VAE CQP MAM	31
11.2 LA VAE DEJEPS ET DESJEPS	32
12. LES FORMATIONS NATIONALES CONTINUES	32
12.1 FORMATION NATIONALE CONTINUE KARATE SANTE	33
12.2 FORMATION NATIONALE CONTINUE KARATE SCOLAIRE	33
<b>ATTESTATION DE PARTICIPATION ASSOCIATIVE</b>	<b>34</b>
<b>COMMENT FINANCER SA FORMATION</b>	<b>35</b>
<b>DIPLÔME DE SECOURISME</b>	<b>38</b>

## LA FILIÈRE DE FORMATION DE LA FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES



## 1) PRESENTATION DES FORMATIONS

### 1.1 Les formations fédérales d'enseignants

#### L'ENSEIGNEMENT BENEVOLE GENERAL

<b>Formations organisées par les écoles départementales de formation, contactez votre comité départemental</b>	<b>AFA</b> <b>Attestation Fédérale d'Assistant</b>
	<p>L'AFA permet de donner une reconnaissance à un bénévole intervenant occasionnellement pour aider un enseignant diplômé à encadrer des séances de karaté et de ses disciplines associées dans un club affilié FFKDA. Il ne s'agit pas d'un diplôme d'enseignant autonome : le responsable de la séance doit être titulaire au minimum du DAF et être présent dans la salle pendant l'intervention d'un assistant titulaire de l'AFA. Etant accessible à partir de la ceinture marron et de 14 à 18 ans, cette attestation permet aussi d'inciter des jeunes pratiquants à s'impliquer dans la vie associative et elle s'intègre donc dans la formation sportive citoyenne.</p> <p>L'AFA donne des compétences limitées à son titulaire : savoir mettre en œuvre des exercices élaborés par l'enseignant responsable, être capable d'animer et de veiller aux consignes de sécurité, connaître les points essentiels de la vie associative, être informé des possibilités d'évolution offertes par la filière de formation fédérale.</p> <p><i>L'AFA permet un premier accès aux activités d'enseignement bénévole. Elle est la première étape (ou marche) dans une logique de formation permettant l'enseignement en autonomie.</i></p> <p><b>Durée : 8 heures de formation en présentiel</b>  <b>Coût : 30 €</b></p>
	<b>DAF</b> <b>Diplôme d'Animateur Fédéral</b>
	<p>Le DAF est la porte d'accès à l'enseignement bénévole autonome du karaté et de ses disciplines associées, dans tout club affilié à la FFKDA. Il est adapté à l'enseignement dans des petites structures associatives d'un nombre limité d'adhérents pour des niveaux de pratique allant de l'initiation jusqu'à la ceinture noire 1<sup>er</sup> dan et pour la préparation sportive de compétiteurs débutants.</p> <p>Le DAF correspond aux compétences de base nécessaires à cette activité : concevoir et mettre en œuvre des séances en assurant la sécurité des pratiquants, accueillir les différents publics et animer la vie du club, connaître le fonctionnement associatif et être capable de créer un club, connaître les grandes lignes des programmes fédéraux, des compétitions et des grades et du fonctionnement fédéral notamment à l'échelon départemental et régional.</p> <p><i>Poursuivre la formation en direction du DIF est fortement conseillé pour avoir une crédibilité plus forte et pour pouvoir développer un club de façon durable. Le DAF donne droit à des allègements pour accéder au niveau de formation suivant (DIF).</i></p> <p><b>Durée : 37 heures (12h de préformation, 15h de formation en présentiel, 10 h de participation associative).</b>  <b>Coût : 100 €</b></p>

<p><b>Formation organisée par les écoles régionales de formation, contactez votre ligue régionale</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DIF</b> <b>Diplôme d'Instructeur Fédéral</b></p> <p>Le DIF est le niveau avancé de qualification pour l'enseignement bénévole en autonomie du karaté et de ses disciplines associées, dans tout club affilié à la FFKDA. Il est adapté à l'enseignement dans des structures associatives plus importantes pour des niveaux de pratique allant de l'initiation jusqu'à la ceinture noire 1<sup>er</sup> dan et au-delà, ainsi que pour préparation sportive de compétiteurs débutants ou avancés. Il permet de diversifier les activités d'un club et de mieux en assurer le développement à long terme.</p> <p>Le DIF renforce les compétences des titulaires d'un DAF en apportant de nouveaux contenus : concevoir et mettre en œuvre un projet d'enseignement sur une saison, savoir s'adapter aux différents publics selon leurs âges (enfants, adolescents, jeunes adultes, seniors) et leurs motivations (loisir, compétition sportive, self-défense, santé ou bien être), connaître de façon approfondie la gestion d'un club et les moyens de le développer, connaître les grandes lignes du fonctionnement fédéral de l'échelon départemental à l'échelon national.</p> <p>Le DIF compète ainsi utilement la formation initiale de l'enseignant de karaté titulaire d'un simple DAF.</p> <p><i>Pour les enseignants bénévoles envisageant de pouvoir être rémunérés, la prolongation naturelle du DIF est le CQP. A cet effet, pour les titulaires du DIF, la fédération organise une formation au CQP en 70 heures.</i></p> <p><b>Durée : 70 heures pour les titulaires du DAF (12h de préformation, 40h de formation en présentiel, 18h de participation associative).</b></p> <p><b>Coût : 250 €</b></p>
---	--

## L'ENSEIGNEMENT BENEVOLE SPECIFIQUE

<p><b>Formation organisée par les écoles régionales de formation, contactez votre ligue régionale</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CBK</b> <b>Certificat de Body Karaté</b></p> <p>Le CBK permet l'enseignement bénévole, uniquement cette activité dans un club déjà affilié à la FFKDA.</p> <p><b>Durée : 7 heures</b> <b>Coût : 100 €</b></p>
---	---

## 1.2 Les formations professionnelles et d'Etat d'enseignants

### L'ENSEIGNEMENT DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE

<p><b>Formation organisée au niveau national, contactez le Service Formation de la FFKDA</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CQP MAM</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Certificat de Qualification Professionnelle « Moniteur d'Arts Martiaux »</b></p> <p>Le CQP est le premier niveau de qualification donnant droit à enseigner contre rémunération le karaté et ses disciplines associées. Un titulaire du CQP peut se faire délivrer une carte professionnelle par l'organisme administrativement compétent, la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS). Le CQP donne la qualification pour faire découvrir, initier ou perfectionner des publics variés au karaté ou à une de ses disciplines associées, dans un club affilié à la FFKDA mais aussi dans d'autres structures pouvant rémunérer des intervenants et acceptant ce niveau de qualification.</p> <p>Le CQP intègre les acquis du DIF en les approfondissant et en ajoutant de nouveaux apports, pour former un champ de compétences selon trois axes : concevoir un projet d'enseignement dans le cadre du karaté ou d'une discipline associée, mettre en œuvre ce projet dans le cadre du karaté ou d'une discipline associée, participer au fonctionnement de la structure dans laquelle évolue l'enseignant.</p> <p><b>Durée : 110 heures (27h d'enseignement à distance, 43h de formation en présentiel, 40h de stage pratique)</b>  <b>Coût : 550 €</b></p>
--	--

### L'ENSEIGNEMENT D'ETAT

<p><b>Diplôme en cours de construction</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>BPJEPS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport</b></p> <p>Le BPJEPS est un diplôme d'État de niveau IV qui permet l'enseignement contre rémunération des disciplines pour lesquelles la FFKDA a la délégation.</p> <p><b>Durée : 900 heures (600 h de formation et 300h de stage en alternance dans une structure)</b>  <b>Coût : NC</b></p>
<p><b>Formation organisée au niveau national, contactez le Service Formation de la FFKDA</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DEJEPS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport</b></p> <p>Le DEJEPS est un diplôme d'État de niveau III qui permet l'enseignement contre rémunération des disciplines pour lesquelles la FFKDA a la délégation. Ce diplôme atteste de la capacité à concevoir, coordonner et mettre en œuvre des programmes de perfectionnement, conduire des démarches d'entraînement et de formation.</p> <p><b>Durée : 1200 heures (700 h de formation et 500h de stage en alternance dans une structure)</b>  <b>Coût : NC</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>DESJEPS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport</b></p> <p>Le DESJEPS est un diplôme d'État de niveau II qui permet l'enseignement contre rémunération des disciplines pour lesquelles la FFKDA a la délégation. C'est le diplôme le plus élevé du secteur professionnel du karaté et des disciplines associées. Il correspond à un niveau d'expertise avec pour objectif l'entraînement de haut niveau, la responsabilité d'une grande structure.</p> <p><b>Durée : 1200 heures (700 h de formation et 500h de stage en alternance dans une structure)</b>  <b>Coût : NC</b></p>

## 2) PRE-REQUIS ET OBJECTIFS DES FORMATIONS FEDERALES D'ENSEIGNANTS

FORMATIONS	PRE-REQUIS	OBJECTIF	ORGANISATION
<b>AFA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De 14 ans minimum à 18 ans</li> <li>- Etre ceinture marron</li> <li>- Avoir 2 timbres de licences dont celle de l'année en cours</li> </ul>	Permet d'assister bénévolement le professeur du club ou tout autre titulaire d'au moins un DAF à condition qu'il soit présent	COMITES DEPARTEMENTAUX
↓			
<b>DAF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 18 ans minimum</li> <li>- Etre ceinture noire 1<sup>er</sup> Dan minimum</li> <li>- Avoir au minimum la licence fédérale de l'année en cours</li> <li>- Posséder un diplôme ou au moins une attestation de secourisme.</li> <li>- Avoir un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement du karaté de moins de 3 mois.</li> </ul>	Permet d'ouvrir un club et d'enseigner bénévolement en toute autonomie.	COMITES DEPARTEMENTAUX
↓			
<b>DIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 18 ans minimum</li> <li>- Etre ceinture noire 1<sup>er</sup> Dan minimum</li> <li>- Avoir au minimum la licence fédérale de l'année en cours</li> <li>- Posséder un diplôme ou au moins une attestation de secourisme.</li> <li>- Avoir un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement du karaté de moins de 3 mois</li> </ul>	Permet d'ouvrir un club et d'enseigner bénévolement en toute autonomie  Prérequis indispensable à l'entrée en formation du CQP FFKDA.	LIGUES REGIONALES
↓			
<b>CQP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 18 ans minimum</li> <li>- Etre ceinture noire 1<sup>er</sup> Dan minimum</li> <li>- Avoir au minimum la licence fédérale de l'année en cours</li> <li>- Posséder un diplôme ou au moins une attestation de secourisme.</li> <li>- Avoir un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement du karaté de moins de 3 mois</li> <li>- Avoir le DIF</li> <li>- Effectuer un stage d'une durée de 40 heures minimum dans son association ou un autre club de son choix, préalablement à l'entrée en formation. Pendant ce stage, le candidat devra animer des séances auprès d'un public enfant et d'un public adulte.</li> </ul>	Permet d'enseigner contre rémunération	FFKDA NATIONAL



## TABLEAU SYNOPTIQUE DES EQUIVALENCES/ALLEGEMENTS ENTRE LES DIPLOMES

<i><b>Vous êtes titulaire du diplôme :</b></i>	<i><b>Vous pouvez vous orienter vers :</b></i>	
<b>AFA</b>	DAF	
<b>DAF</b>	DIF	
<b>DIF</b>	CQP	<i>Le DIF est le prérequis obligatoire du CQP.</i>
<b>CQP</b>	BPJEPS DEJEPS	<i>Le CQP peut donner des allègements dans le cadre du BPJEPS. Le CQP donne l'équivalence de l'UC 4 du DEJEPS sous certaines conditions.</i>
<b>BPJEPS</b>	DEJEPS	
<b>DEJEPS</b>	DESJEPS	
<b>DESJEPS</b>	PROFESSORAT DE SPORT	

### 3) VOLUMES GLOBAUX DES FORMATIONS FEDERALES

Pour chaque formation le volume global correspond à la somme des heures faites dans les différents modes de formation (voir explications page suivante). Les heures en « présentiel en école de formation » ne sont donc qu'une partie du total :

- AFA : volume global de 8h entièrement en école de formation ;
- DAF : volume global de 37h mais seulement 15h en école de formation ;
- DIF : volume global de 70h mais seulement 40h en école de formation.

<b>AFA</b>	Préformation (PREF)	Présentiel en école de formation (EF)	Présentiel lors des participations fédérales (PF)
<b>UF1 : Enseignement et animation (4h)</b>		<b>4h</b>	
<b>UF2 : Environnement associatif et fédéral (3h)</b>		<b>3h</b>	
<b>UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (1h)</b>		<b>1h</b>	
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>0h</b>	<b>8h</b>	<b>0h</b>
<b>Total global</b>		<b>8h</b>	

<b>DAF</b>	Préformation (PREF)	Présentiel en école de formation (EF)	Présentiel lors des participations fédérales (PF)
<b>UF1 : Enseignement et animation (11h)</b>		<b>11h</b>	
<b>UF2 : Environnement associatif et fédéral (15h)</b>	12h	<b>3h</b>	
<b>UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (11h)</b>		<b>1h</b>	10h
<b>Totaux par modes de formation</b>	12h	<b>15h</b>	10h
<b>Total global</b>	<b>37h</b>		

<b>DIF</b>	Préformation (PREF)	Présentiel en école de formation (EF)	Présentiel lors des participations fédérales (PF)
<b>UF1 : Enseignement et animation (34h)</b>		<b>34h</b>	0h
<b>UF2 : Environnement associatif et fédéral (17h)</b>	12h	<b>5h</b>	0h
<b>UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (19h)</b>		<b>1h</b>	18h
<b>Totaux par modes de formation</b>	12h	<b>40h</b>	18h
<b>Total global</b>	<b>70h</b>		

*En fonction de ses diplômes, de sa profession ou de ses responsabilités fédérales, un candidat à la formation DIF peut bénéficier de dispenses partielles ou totales, après étude et entretien avec le RERF qui décide en dernier lieu des allègements proposés.*

	<b>UF1 Enseignement et animation</b>	<b>UF2 Environnement associatif et fédéral</b>	<b>UF3 Participation à la vie fédérale et citoyenne</b>
<b>Dispenses totales</b>	-	-	-
<b>Dispenses partielles</b>	Dispense de 8h (« Connaître les bases anatomiques et physiologiques... » + « Connaître les bases scientifiques ... » + « Connaître les caractéristiques physiologiques... ») pour : - les médecins ; - les pharmaciens ; - les masseurs- kinésithérapeutes ; - les infirmiers ; - les titulaires d'un diplôme paramédical ; - les titulaires d'une licence STAPS ou équivalent.	Dispense de 7h (2C – Environnement fédéral) pour : - les membres des équipes techniques régionales - les responsables techniques des ZID - les membres des équipes techniques départementales - les arbitres nationaux - les arbitres régionaux	Dispense de 10h (3B – Participation à des événements fédéraux officiels) pour : - les arbitres nationaux - les arbitres régionaux

## 4) VOLUMES DETAILLES ET PLANIFICATION DES FORMATIONS FEDERALES

### 4.1 Principes généraux

#### Modes de formation

Trois modes de formation sont dispensés : pour le DAF et le DIF ils seront programmés dans l'ordre du tableau ci-dessous qui correspond à une formation en 3 temps. Néanmoins le 3<sup>ème</sup> temps (présentiel lors des participations fédérales) pourra être commencé avant la fin des stages en école de formation si cela est possible.

Aucun diplôme ne peut être validé et décerné tant que les temps de formation n'ont pas tous été effectués.

<b>1</b> <b>Préformation</b> <b>(PREF)</b>	<p>Au minimum un mois avant le début des stages en école de formation, les stagiaires auront accès à des fiches thématiques téléchargeables par internet. Ils devront les avoir étudiées avant le début des stages.</p> <p>Lors des stages une évaluation formative sera effectuée en trois phases : test de connaissances, puis correction collective et interactive avec le formateur, et enfin QCM d'évaluation.</p>
↓	
<b>2</b> <b>Présentiel en</b> <b>école de</b> <b>formation</b> <b>(EF)</b>	<p>Les stagiaires doivent être présents lors des cours donnés en école de formation (Ligues Régionales pour les DIF et Comités départementaux pour les DAF et AFA).</p> <p>L'assiduité est vérifiée à chaque demi-journée ou à chaque cours au moyen d'une feuille d'émargement tenue par le responsable de formation.</p>
↓	
<b>3</b> <b>Présentiel lors des</b> <b>participations</b> <b>fédérales</b> <b>(PF)</b>	<p>Ce mode concerne les heures de participation à la vie fédérale et citoyenne.</p> <p>La présence des stagiaires est contrôlée au moyen du formulaire de validation des heures (modèle fédéral) rempli par le responsable de l'organisation puis contresigné par le responsable de formation.</p>

La formation en présentiel en école de formation reste le noyau central de chaque formation et la répartition des volumes entre les trois modes de formation varie pour chaque formation (AFA, DAF, DIF).

La synthèse de cette répartition pour chacune des formations est présentée dans les pages suivantes.

#### Préconisations de planification

Pour chaque formation, les volumes en présentiel en école de formation ont été calibrés pour correspondre à un nombre entier de journées avec une durée de formation allant de 7h à 8h par jour.

Différentes options sont proposées, pour que chaque organisateur de formation (Ligue régionale, ou comité départemental) puisse faire un choix en fonction des contraintes locales.

## 4.2 Attestation Fédérale d'Assistant (AFA)

Le volume total de la formation AFA est de 8h, effectuées en totalité en présentiel en école de formation.

Il n'est prévu qu'une seule formule de planification en un seul stage sur une journée (un samedi ou un dimanche).

AFA	Préformation (PREF)	Présentiel en école de formation (EF)	Présentiel lors des participations fédérales (PF)
<b>UF1 : Enseignement et animation (4h)</b>		4h	
1A : Initiation à la mise en œuvre des exercices		4h	
<b>UF2 : Environnement associatif et fédéral (3h)</b>		3h	
2A : Projet personnel d'évolution		1h	
2B : Initiation à l'environnement associatif et fédéral		2h	
<b>UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (1h)</b>		1h	
3A : Initiation à la vie fédérale et citoyenne		1h	
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>0h</b>	<b>8h</b>	<b>0h</b>
<b>Total global</b>		<b>8h</b>	

## 4.3 Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF)

### Volume total de 37h à planifier selon les principes suivants

#### Préformation (12h)

Les supports doivent être fournis aux stagiaires au moins un mois avant le début des stages.

#### Présentiel en école de formation (15h)

Une seule formule de planification est possible :

- En un seul stage de deux jours lors d'un weekend.

La répartition par jour est libre, dans les limites du raisonnable :

- Exemple 1 : 7h30 samedi et 7h30 dimanche (formule équilibrée)
- Exemple 2 : 9h samedi et 6h dimanche (pour libérer les stagiaires plus tôt le dimanche)

#### Evaluations de l'UF1

Le temps d'évaluation par candidat est de 30 minutes, mais selon le nombre de candidats le temps total d'examen peut varier de façon importante. Selon les possibilités logistiques de l'organisateur les évaluations pourront donc avoir lieu à la fin du stage ou lors d'une journée distincte après le stage.

#### Présentiel lors des participations fédérales (10h)

Les heures de participation à la vie fédérale et citoyenne doivent être effectuées en priorité lors de la saison d'inscription en formation. *De façon exceptionnelle et uniquement pour des cas dûment justifiés et acceptés par le responsable de formation, il pourra être accepté que les heures soient terminées lors de la saison suivant immédiatement celle de l'inscription en formation.*

<b>DAF</b>	<b>Préformation (PREF)</b>	<b>Présentiel en école de formation (EF)</b>	<b>Présentiel lors des participations fédérales (PF)</b>
<b>UF1 : Enseignement et animation (11h)</b>		<b>11h</b>	
1A : Concevoir et mettre en œuvre des exercices		2h	
1B : Concevoir et mettre en œuvre des séances		6h	
Evaluation formative		3h	
<b>UF2 : Environnement associatif et fédéral (15h)</b>	<b>12h</b>	<b>3h</b>	
2A : Projet personnel d'évolution	1h		
2B : Environnement du club	5h		
2C : Environnement fédéral	6h		
Evaluation formative		3h	
<b>UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (11h)</b>		<b>1h</b>	<b>10h</b>
3A : Connaissances générales		1h	
3B : Participation au stage de juge départemental			5h
3C : Participation à un évènement fédéral officiel			5h
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>12h</b>	<b>15h</b>	<b>10h</b>
<b>Total global</b>	<b>37h</b>		

#### 4.4 Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF)

**Cette formation est conçue pour des stagiaires ayant déjà acquis les COMPETENCES DE BASE du DAF, à partir desquelles elle va prendre appui pour développer des COMPETENCES RENFORCEES. Elle est donc ACCESSIBLE DANS LE VOLUME HORAIRE PROPOSE AUX TITULAIRES DU DAF.**

**Volume total de 70h à planifier selon les principes suivants**

##### Préformation (12h)

Les supports doivent être fournis aux stagiaires au moins un mois avant le début des stages.

##### Présentiel en école de formation (40h)

Plusieurs formules sont possibles :

- Un stage de 5 jours. Exemple : du mercredi au dimanche (8h par jour x 5 jours = 40h)
- Un stage de 6 jours. Exemple : du mardi au dimanche (7h par jour x 4 jours + 4h le dernier jour le matin pour libérer les stagiaires l'après-midi = 40h)
- Trois stages de weekend. Exemple : stage 1 (8h x 2 = 16h) + stage 2 (8h x 2 = 16h) + stage samedi ou dimanche pour les évaluations (8h) = 40h.

*Evaluations : un volume moyen de 5h est prévu, pour tenir compte du temps très variable des évaluations de l'UF1 en fonction du nombre de stagiaires et des possibilités logistiques.*

##### Présentiel lors des manifestations fédérales (18h)

Les heures de participation à la vie fédérale et citoyenne doivent être effectuées en priorité lors de la saison d'inscription en formation. *De façon exceptionnelle et uniquement pour des cas dûment justifiés et acceptés par le responsable de formation, il pourra être accepté que les heures soient terminées lors de la saison suivant immédiatement celle de l'inscription en formation.*

*Dans des cas exceptionnels et après avis du DTN, les ligues régionales pourront ouvrir l'accès à cette formation à des personnes n'ayant pas le DAF sous condition d'avoir suivi et validé une formation préalable, organisée par la ligue régionale, avec un contenu et des évaluations identiques à celui du DAF.*

<b>DIF</b>	<b>Préformation (PREF)</b>	<b>Présentiel en école de formation (EF)</b>	<b>Présentiel lors des participations fédérales (PF)</b>
<b>UF1 : Enseignement et animation (34h)</b>	<b>0h</b>	<b>34h</b>	<b>0h</b>
1A : Concevoir et mettre en œuvre des exercices		6h	
1B : Concevoir et mettre en œuvre des séances		18h	
1C : Concevoir et mettre en œuvre une saison		6h	
Evaluation formative		4h	
<b>UF2 : Environnement associatif et fédéral (17h)</b>	<b>12h</b>	<b>5h</b>	<b>0h</b>
2A : Projet personnel d'évolution	1h		
2B : Environnement du club	5h		
2C : Environnement fédéral	6h		
Evaluation formative		5h	
<b>UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (19h)</b>		<b>1h</b>	<b>18h</b>
3A : Connaissances générales		1h	
3B : Participation au stage de juge régional			18h
3C : Participation à des évènements fédéraux officiels			
<b>Totaux par modes de formation</b>	<b>12h</b>	<b>40h</b>	<b>18h</b>
<b>Total global</b>		<b>70h</b>	

## 5) CONTENUS DES FORMATIONS FEDERALES

Des trames de fiches de contenus élaborées par le service formation de la FFKDA seront à disposition des écoles de formation dans le but d'harmoniser les formations sur tout le territoire national autant dans les contenus en présentiel qu'en préformation.

### 5.1 Attestation Fédérale d'Assistant (AFA)

#### UF1 : Enseignement et animation (4h)

<b>1A : Initiation à la mise en œuvre d'exercices</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Savoir se placer, s'exprimer et montrer face à un groupe d'élèves.		1h	
Savoir mettre en œuvre un exercice en respectant les consignes techniques du professeur.		2h	
Savoir mettre en œuvre un exercice en respectant les consignes de sécurité du professeur.		1h	
Savoir évaluer et corriger les élèves puis rendre compte au professeur.			
<b>Totaux</b>		<b>4h</b>	

#### UF2 : Environnement associatif et fédéral (3h)

<b>2A : Projet personnel d'évolution</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître les possibilités offertes par la filière de formation fédérale afin de pouvoir se projeter dans un projet d'enseignement autonome en club.		1h	
<b>Totaux</b>		<b>1h</b>	

<b>2B : Initiation à l'environnement associatif et fédéral</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître les bases simplifiées de l'organisation et du fonctionnement du club (rôle et mission du président, du bureau, de l'assemblée générale).		1h	
Connaître la réglementation des grades jusqu'au 1er Dan dans sa discipline.		1h	
<b>Totaux</b>		<b>2h</b>	

### **UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (1h)**

<b>3A : Initiation à la vie fédérale et citoyenne</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître les valeurs du fair-play, de l'esprit sportif, du code moral et citoyen. Connaître les dispositifs du sport scolaire (USEP, UNSS) et universitaire (FSU) Connaître le concours des jeunes arbitres.		1h	
<b>Totaux</b>		<b>1h</b>	

### **Évaluation**

L'AFA étant une simple attestation et non un diplôme, le dispositif de validation du stage est allégé :

- Évaluations formatives sans notation lors des mises en situation pratiques ;
- Assiduité à la totalité du stage obligatoire pour la validation de l'AFA.

## **5.2 Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF)**

### **UF1 : Enseignement et animation (11h)**

<b>1A : Concevoir et mettre en œuvre des exercices</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître la différence entre un objectif (développer une habilité motrice) et les moyens pour l'atteindre (les exercices proposés). Savoir se placer, s'exprimer et montrer face à un groupe d'élèves. Savoir mettre en œuvre un exercice en s'assurant du respect des consignes techniques et de sécurité. Savoir évaluer et corriger les élèves de façon globale ou individuelle. Savoir adopter une attitude et un discours adaptés aux caractéristiques du public en termes d'âge, de niveau et de motivation.		2h	
<b>Totaux</b>		<b>2h</b>	

<b>1B : Concevoir et mettre en œuvre des séances</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître les caractéristiques de base des différents publics selon leur âge : très jeunes enfants (baby), enfants, adolescents, adultes, seniors. Connaître les rudiments anatomiques et physiologiques permettant d'anticiper les risques de blessure et d'assurer la sécurité des pratiquants.		2h	
Connaître les principes de l'élaboration d'un plan de séance : respect du thème, choix de l'objectif final et des objectifs intermédiaires, enchaînement logique et progressif des différentes phases, consignes techniques et de sécurité, minutage.		2h	

Savoir appliquer ces principes pour créer un plan de séance en se basant sur le modèle de l'activité, les caractéristiques du public, les bases anatomiques et physiologiques.			
Savoir mettre en œuvre des séances types (selon l'activité enseignée) : - Séance pour des jeunes enfants selon une orientation ludique et éducative - Séance pour des adolescents ou des adultes selon une orientation sportive - Séance pour des adultes selon la discipline ou le style du stagiaire		2h	
<b>Totaux</b>		<b>6h</b>	

<b>Evaluation de l'UFI</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
<p><u>Conception d'un plan de séance</u> Au début du stage, le candidat se verra remettre un thème de séance choisi en tenant compte de sa discipline et de son public préférentiel, de niveau débutant ou avancé. Dans le cadre des cours de l'UFI (1B : concevoir des séances) il devra rédiger un plan de séance de 1h00 pour un public d'enfants ou de 1h30 pour un public d'adolescents ou d'adultes.</p> <p><u>Mise en situation</u> Les stagiaires sont répartis en groupes d'environ 5 personnes, afin que lorsque l'un des stagiaires anime sa séance les autres servent de public test (plastron). Pendant une durée maximale de 15 minutes le candidat anime des extraits de sa séance que le jury aura choisis dans le plan de séance.</p> <p><u>Entretien</u> Après sa mise en situation le candidat aura un entretien de 10 minutes maximum avec le jury, qui le questionnera sur sa séance et de façon plus large sur ses conceptions de l'enseignement.</p> <p><u>Retour collectif sur les points clés de la formation</u> Lorsque les mises en situation du groupe sont terminées, le jury effectue une synthèse avec les candidats des points clés des prestations. Aucune appréciation individuelle en rapport avec les notes n'est donnée.</p> <p><i>Protocole d'évaluation :</i> <i>Chaque jury est composé de 2 personnes titulaires du CQP ou d'un diplôme plus élevé. La durée maximale consacrée à un candidat est de 30 minutes : mise en situation (15 minutes) + Entretien (15 minutes) + Harmonisation du jury et attribution de la note (5 minutes). L'évaluation totale prend environ : 0h30 x 5 candidats + 0h30 de retour collectif = 3h00 environ</i> <i>Si le nombre de candidats est inférieur à 5, le temps résiduel sera mis à profit pour approfondir le retour collectif sur les points clés en pédagogie.</i></p>		3h	
<b>Totaux</b>		<b>3h</b>	



## UF2 - Environnement associatif et fédéral (15h)

<b>2A : Projet personnel d'évolution</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Se situer dans la filière de formation fédérale afin de pouvoir se projeter dans un projet de formation vers les diplômes plus avancés (DIF, CQP).	1h		
<b>Totaux</b>	<b>1h</b>	<b>0h</b>	<b>0h</b>

<b>2B : Environnement du club</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître les grands principes la loi de 1901 sur la liberté d'association. Connaître les bases l'organisation et du fonctionnement du club (rôle et mission du président, du bureau, de l'assemblée générale, des enseignants). Connaître les partenaires locaux (mairie, communauté de communes).	2h		
Connaître les grands principes de la gestion comptable. Connaître les modalités selon lesquelles un enseignant bénévole peut percevoir des remboursements de frais.	1h		
Connaître le processus de création d'un club et de son affiliation à la FFKDA. Connaître les règles d'hygiène, techniques et de sécurité des salles.	2h		
<b>Totaux</b>	<b>5h</b>	<b>0h</b>	<b>0h</b>

<b>2C : Environnement fédéral</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître la réglementation de la licence FFKDA et le passeport sportif. Connaître les garanties de base d'assurances proposées lors de la prise de licence (responsabilité civile et individuelle accident) ainsi que le défaut d'information. Connaître le contrôle médical de l'enseignement et de la pratique.	2h		
Connaître les bases de l'organisation et du fonctionnement des différentes instances fédérales : comités départementaux, zones interdépartementales, ligues régionales, niveau national. Connaître les activités fédérales proposées aux publics enfants, jeunes et adultes.	2h		
Connaître le règlement des grades dans ses grandes lignes communes à toutes les disciplines FFKDA Connaître le règlement des grades jusqu'au 1er Dan dans sa discipline.	2h		
<b>Totaux</b>	<b>6h</b>	<b>0h</b>	<b>0h</b>

<b>Evaluation de l'UF2 (Evaluation formative en 3 temps)</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
1) QCM d'auto-évaluation portant sur les supports d'auto-formation remis avant le stage		0h 30	
2) Correction collective et interactive du QCM avec le formateur responsable. Les questions et leurs réponses servent de support à une révision des notions essentielles.		2h	
3) QCM d'évaluation, qui sera corrigé et noté.		0h 30	
<b>Totaux</b>		<b>3h</b>	

### UF 3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (11h)

<b>3A : Connaissances générales</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Connaître et transmettre les valeurs du fair-play et de l'esprit sportif (respect de la règle, de la décision arbitrale et de l'arbitre), du code moral et citoyen. Connaître les dispositifs du sport scolaire (USEP, UNSS) et universitaire (FFSU) Connaître le concours des jeunes arbitres.		1h	
<b>Totaux</b>		<b>1h</b>	

<b>3B : Participation à des évènements fédéraux officiels</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
Participation au stage de juge départemental ou activité équivalente <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les stagiaires Karaté doivent participer au stage de juge départemental</li> <li>- Les stagiaires des disciplines associées peuvent choisir entre : participer au stage de juge départemental karaté ou à un stage équivalent dans leur discipline.</li> </ul>			5h
<i>Participation à la vie fédérale au cours d'une compétition fédérale officielle ou d'un évènement fédéral pour une durée globale de 5h00 minimum.</i>  Le volume horaire du stagiaire est réparti par les organisateurs (en fonction de leurs besoins) entre les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une compétition : aide à la logistique, enregistrement et pesée des compétiteurs, comptabilisation des points des compétiteurs, avancée des poules et tableaux, initiation aux logiciels de gestion des compétitions : Wyniwyg, Artymédia)</li> <li>- Pour un évènement fédéral : aide à la logistique, accueil des participants, enregistrement des stagiaires, aide au déroulement de l'évènement</li> </ul> <i>Evaluation :</i> <i>Le responsable de formation gère le recueil des disponibilités des stagiaires et leurs inscriptions auprès des organisateurs, puis il valide et signe les attestations remplies par les organisateurs sur la base du formulaire type (téléchargeable sur le site internet fédéral).</i> <i>La validation du formulaire de présence avec le détail des tâches effectuées vaut évaluation positive.</i>			5h
<b>Totaux</b>			<b>10h</b>

### 5.3 Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF)

#### UFI : Enseignement et animation (34h)

<b>1A : Concevoir et mettre en œuvre des exercices</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir faire varier un exercice en jouant sur la complexité spatiale : sur place, avec déplacement en ligne, avec des rotations ou des changements de direction.</li> <li>- Savoir faire varier un exercice en jouant sur l'utilisation de différentes cibles : cibles fixes (sac), cibles mobiles (pao, cibles karaté, cibles karaté défense), etc.</li> <li>- Savoir faire varier un exercice en utilisant du matériel additionnel : élastiques, marques au sol, cerceaux, plots ou marches de step, cônes, en mousse, etc.</li> </ul>		4h	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir faire varier un exercice en jouant sur le niveau d'incertitude : toucher des cibles immobiles ou en mouvement, se défendre face à des attaques prévues ou imprévues, etc.</li> <li>- Savoir faire varier un exercice en jouant sur l'intensité : niveau et durée d'effort, type et durée de récupération.</li> </ul>		2h	
<b>Totaux</b>		<b>6h</b>	

<b>1B : Concevoir et mettre en œuvre des séances</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
- Connaître le modèle de base de sa discipline : le ou les objectifs centraux, les principales composantes de l'entraînement, les interactions entre ces composantes. (cette modélisation devant servir de base pour la conception des plans de séance)		2h	
- Connaître les bases anatomiques et physiologiques permettant une approche rationnelle de l'entraînement : système musculo-tendineux, système ostéo-articulaire, système nerveux, systèmes cardio-vasculaire et respiratoire.		4h	
- Connaître les bases scientifiques permettant de gérer l'intensité au cours d'une séance et de cibler les exercices physiques : qualités physiques, filières énergétiques.		2h	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les caractéristiques physiologiques des différents publics : enfants (stades de développement), adultes, seniors (effets du vieillissement à prendre en compte pour les activités physiques)</li> <li>- Connaître les différentes motivations des publics : éducation, entretien physique, performance sportive, self-défense, santé ou bien-être, lien social, etc.</li> </ul>		2h	
- Savoir gérer des publics de niveaux différents (débutants, avancés, confirmés) au sein d'une même séance		1h	
- Connaître les bases élémentaires pour la prise en compte des personnes en situation de handicap		1h	
Savoir mettre en œuvre des séances types (selon l'activité enseignée) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séance pour des très jeunes enfants (baby) selon une orientation ludique et d'éveil corporel</li> <li>- Séance pour des jeunes enfants selon une orientation ludique et éducative (approfondissement)</li> </ul>		6h	

- Séance pour des adolescents ou des jeunes adultes selon une orientation sportive (approfondissement)			
- Séance pour des adultes selon les principaux thèmes de la discipline du stagiaire (art martial traditionnel, self-défense, etc.)			
- Séance pour des adultes seniors selon des orientations adaptées à leur âge			
<b>Totaux</b>		<b>18 h</b>	

<b>1C : Concevoir et mettre en œuvre la planification d'une saison</b>	<b>PREF</b>	<b>EF</b>	<b>PF</b>
- Savoir définir des objectifs pour une saison dans les domaines de l'entraînement de base, de la préparation aux examens de grades en club et aux examens de ceinture noire, de la préparation à des compétitions jusqu'au niveau régional. - Planifier les actions permettant d'atteindre ces objectifs de la saison, en tenant compte : · des contraintes matérielles (locaux, équipements disponibles, etc.) ; · des calendriers scolaires et fédéraux. - Procéder à des évaluations aux différents stades de la saison (évaluations initiales, intermédiaires et terminales) et être capable de réajuster son action si nécessaire.		2h	
- Planifier la préparation de ses élèves pour les examens de grades en club (ceintures de couleur) et pour les examens de grades fédéraux jusqu'au 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> dan.		2h	
- Planifier la préparation à des compétitions jusqu'au niveau national		2h	
<b>Totaux</b>		<b>6h</b>	

Evaluation de l'UFI	PREF	EF	PF
<p><u>Conception d'un plan de séance</u> Lors de la formation le candidat se verra remettre trois thèmes de séance choisis en tenant compte de sa discipline et de ses publics préférentiels, de niveau débutant ou avancé. Dans le cadre des cours de l'UFI (1B : concevoir des séances) il devra rédiger les trois plans de séances correspondants (de 1h00 pour un public d'enfants ou de 1h30 pour un public d'adolescents ou d'adultes).</p> <p><u>Mise en situation</u> Les stagiaires sont répartis en groupes d'environ 5 personnes, afin que lorsque l'un des stagiaires anime sa séance les autres servent de public test (plastron). Le candidat remet ses trois plans de séance au jury qui en tire un au sort. Pendant une durée maximale de 15 minutes le candidat anime des extraits de la séance que le jury aura choisis dans le plan de séance.</p> <p><u>Entretien</u> Après sa mise en situation le candidat aura un entretien de 10 minutes maximum avec le jury, qui le questionnera sur sa séance et de façon plus large sur ses conceptions de l'enseignement.</p> <p><u>Retour collectif sur les points clés de la formation</u> Lorsque les mises en situation du groupe sont terminées, le jury effectue une synthèse avec les candidats des points clés des prestations pédagogiques. Aucune appréciation individuelle en rapport avec les notes n'est donnée.</p> <p><i>Protocole d'évaluation :</i> <i>Chaque jury est composé de 2 personnes titulaires du CQP ou d'un diplôme plus élevé. La durée maximale consacrée à un candidat est de 30 minutes : mise en situation (15 minutes) + Entretien (15 minutes) + Harmonisation du jury et attribution de la note (5 minutes). L'évaluation totale prend environ : 0h30 x 5 candidats + 1h00 de retour collectif = 3h00 environ</i></p> <p><i>Si le nombre de candidats est inférieur à 5, le temps résiduel sera mis à profit pour approfondir le retour collectif sur les points clés en pédagogie.</i></p>		4h	
<b>Totaux</b>		<b>4h</b>	

## UF2 - Environnement associatif et fédéral (17h)

<b>2A : Projet personnel d'évolution</b>	<b>PREF</b>	<b>CF</b>	<b>PF</b>
- Se situer dans la filière de formation fédérale afin de pouvoir se projeter dans un projet de formation vers les diplômes plus avancés et permettant la rémunération (CQP, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS).	1h		
<b>Totaux</b>	<b>1h</b>	<b>0h</b>	<b>0h</b>

<b>2B : Environnement du club</b>	<b>AF</b>	<b>CF</b>	<b>PF</b>
- Savoir rédiger le projet pédagogique du club - Connaître les partenaires du club : instances publiques (Conseil départemental, Conseil régional, services déconcentrés du ministère chargé des sports), instances sportives (CDOS, CROS). - Connaître les principaux vecteurs de communication utiles pour développer un club.	2h		
- Connaître les modalités selon lesquelles un enseignant peut être rémunéré (statut de salarié, bases forfaitaires urssaf, statut d'auto-entrepreneur, etc.) afin de pouvoir se projeter dans une évolution vers les formations d'enseignement contre rémunération (CQP).	2h		
<b>Totaux</b>	<b>4h</b>	<b>0h</b>	<b>0h</b>

<b>2C : Environnement fédéral</b>	<b>PREF</b>	<b>CF</b>	<b>PF</b>
- Connaître de façon approfondie l'organisation et du fonctionnement des différentes instances fédérales : comités départementaux, zones interdépartementales, ligues régionales, niveau national.	3h		
- Connaître la réglementation nécessaire à la participation ou à l'organisation d'une compétition ou d'une manifestation fédérale relative à sa discipline.	2h		
- Connaître la réglementation des grades (CSDGE) jusqu'au 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> Dan dans sa discipline.	2h		
<b>Totaux</b>	<b>7h</b>	<b>0h</b>	<b>0h</b>

<b>Evaluation de l'UF2 (Evaluation formative en 3 temps)</b>	<b>PREF</b>	<b>CF</b>	<b>PF</b>
1) QCM d'auto-évaluation portant sur les supports d'auto-formation remis avant le stage		0h 30	
2) Correction collective et interactive du QCM avec le formateur responsable. Les questions et leurs réponses servent de support à une révision des notions essentielles.		4h	
3) QCM d'évaluation, qui sera corrigé et noté.		0h 30	
<b>Totaux</b>		<b>5h</b>	

### UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (19h)

<b>3A : Connaissances générales</b>	<b>PREF</b>	<b>CF</b>	<b>PF</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre sensibilisé à la lutte contre les incivilités et les discriminations dans le sport (racisme et antisémitisme, comportements sexistes, etc.) et connaître l'observatoire des comportements (créé en 2017).</li> <li>- Connaître les risques du dopage sportif et être sensibilisé à la prévention des conduites dopantes.</li> <li>- Etre sensibilisé à la prise en compte des publics particuliers pour maintenir le lien social.</li> </ul>		1h	
<b>Totaux</b>		<b>1h</b>	

<b>3B : Participation à des évènements fédéraux officiels</b>	<b>PREF</b>	<b>CF</b>	<b>PF</b>
Participation au stage de juge régional ou activité équivalente <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les stagiaires Karaté doivent participer au stage de juge régional</li> </ul> Les stagiaires des disciplines associées peuvent choisir entre : participer au stage de juge régional karaté ou à un stage équivalent dans leur discipline			8h
<i>Participation à la vie fédérale au cours de compétitions fédérales officielles ou d'évènements fédéraux, pour une durée globale de 10h00 minimum.</i> <p>Le volume horaire du stagiaire est réparti par les organisateurs (en fonction de leurs besoins) entre les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une compétition : aide à la logistique, enregistrement et pesée des compétiteurs, comptabilisation des points des compétiteurs, avancée des poules et tableaux, initiation aux logiciels de gestion des compétitions : Wyniwyg, Artymédia)</li> <li>- Pour un évènement fédéral : aide à la logistique, accueil des participants, enregistrement des stagiaires, aide au déroulement de l'évènement</li> </ul> <p><i>Evaluation :</i>            Le responsable de formation gère le recueil des disponibilités des stagiaires et leurs inscriptions auprès des organisateurs, puis il valide et signe les attestations remplies par les organisateurs sur la base du formulaire type (téléchargeable sur le site internet fédéral).            La validation du formulaire de présence avec le détail des tâches effectuées vaut évaluation positive.</p>			10h
<b>Totaux</b>			<b>18h</b>

## 6) FORMATION FEDERALE SPECIFIQUE : LE CBK (Certificat Body karaté)

La ligue Régionale propose une certification qui permet à tout licencié, titulaire ou non du 1<sup>er</sup> Dan, Duan ou Dang, d'animer cette activité, au sein d'un club affilié à la FFKDA et en conformité avec les statuts fédéraux.

**L'enseignant titulaire du CBK agit en pleine autonomie pour enseigner uniquement le CBK et pour une durée illimitée au sein d'un club affilié à la FFKDA.**

**L'obtention du CBK, ne permet pas l'ouverture d'un club affilié à la FFKDA.**

Afin d'obtenir le CBK, le candidat doit suivre intégralement la formation. Le département formation établit les diplômes après validation du Président de la FFKDA et du DTN.

La formation est ouverte à tous les titulaires du DAF, DIF, CQP, BEES1, BEES2, DEJEPS et DESJEPS désirant se perfectionner bien que ces diplômes permettent d'enseigner le body karaté. Une attestation de stage sera délivrée aux titulaires de ces diplômes à l'issue de la journée de formation.

Cette certification s'obtient suite à un stage en formation organisé par une ligue régionale.

### 6.1 Prérequis et objectifs

FORMATIONS	PRE-REQUIS	OBJECTIF	ORGANISATION
<b>CBK</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- être âgé de 18 ans au moins ;</li> <li>- avoir 3 timbres de licences (dont celle de l'année en cours) ;</li> <li>- être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation de secourisme ;</li> <li>- posséder un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois.</li> </ul> <p>Il n'y a pas de prérequis en terme de grade.</p>	<p>Permet d'enseigner en pleine autonomie le Body Karaté et pour une durée illimitée au sein d'un club affilié à la FFKDA.</p> <p>L'obtention du CBK, ne permet pas l'ouverture d'un club affilié à la FFKDA</p>	LIGUES REGIONALES

### 6.2 Contenus de formation

	CONTENUS	
<b>Pédagogie</b>	<p>Le support musical (structure musicale, choix musicaux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La structure d'un cours (durée, degrés de difficultés, adaptation au public) ;</li> <li>- L'animation du cours (placement et rythme, enchaînements, répétitions, récupération).</li> </ul>	<b>5h</b>
<b>Environnement fédéral</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'une section body karaté (déclaration, publication, affiliation, prise de licence fédérale) ;</li> <li>- La progression en body karaté (diplôme d'enseignement, compétitions) ;</li> <li>- Le développement et la promotion de l'activité body karaté (règles SACEM, principe de non-concurrence, TVA) ;</li> <li>- Règles de sécurité.</li> </ul>	<b>2h</b>
	<b>VOLUME HORAIRE TOTAL DU CBK</b>	<b>7h</b>



## 7) FORMATION PROFESSIONNELLE : LE CQP MAM

### (Certification de Qualification Professionnelle Moniteur d'Arts Martiaux)

La formation du CQP Moniteurs d'Arts Martiaux mention « karaté et disciplines associées » est assurée par la **Confédération Française des Arts Martiaux et Sports de Combat** qui la délègue à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées. La FFKDA assure donc la mise en œuvre d'une formation de 70 heures réservée aux titulaires du DIF.

Le titulaire du CQP enseigne en pleine autonomie, pour faire découvrir, initier ou perfectionner certains publics au karaté ou à une discipline associée dans les clubs affiliés à la fédération.

Ses missions sont de :

- Concevoir un projet d'enseignement dans le cadre du karaté ou d'une discipline associée ;
- Mettre en œuvre ce projet dans le cadre du karaté ou d'une discipline associée ;
- Participer au fonctionnement de la structure dans laquelle il enseigne.

Le titulaire du CQP a le droit d'enseigner contre rémunération et peut se faire délivrer une carte professionnelle par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion sociale).

#### 7.1 Prérequis et objectifs

FORMATIONS	PRE-REQUIS	OBJECTIF	ORGANISATION
<b>CQP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 18 ans minimum</li> <li>- Etre ceinture noire 1<sup>er</sup> Dan minimum</li> <li>- Avoir au minimum la licence fédérale de l'année en cours</li> <li>- Posséder un diplôme ou au moins une attestation de secourisme.</li> <li>- Avoir un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement du karaté de moins de 3 mois</li> <li>- Avoir le DIF</li> <li>- Effectuer un stage d'une durée de 40 heures minimum dans son association ou d'un autre club de son choix, préalablement à l'entrée en formation. Pendant ce stage, le candidat devra animer des séances auprès d'un public enfant et d'un public adulte.</li> </ul>	Permet d'enseigner contre rémunération	FFKDA NATIONAL

#### 7.2 Contenus de formation et évaluation

Chaque candidat devra obtenir les 3 UC (Unités Capitalisables) :

- **UC1** : Conception d'un projet d'enseignement en karaté et disciplines associées ;
- **UC2** : Mise en œuvre d'un projet d'enseignement en sécurité ;
- **UC3** : Participation au fonctionnement de la structure.

Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d'échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 3 ans.

#### **4 formations sont proposées dans deux zones distinctes :**

- 1) Zone Nord au CDFAS d'Eaubonne (95)**
  - Du lundi 12 mars au samedi 17 mars 2018
  - Du lundi 14 mai au samedi 20 mai 2018
- 2) Zone Sud au CNE de Montpellier Castelnau Le Lèz (34)**
  - Du lundi 12 février au 17 février 2018
  - Du lundi 23 avril au 28 avril 2018

Les dossiers sont à télécharger sur le site fédéral.

## **8) LES FORMATIONS D'ETAT : LE BPJEPS**

### **Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports « Mention karaté et Disciplines Associés »**

La formation est organisée par la FFKDA après avoir été habilitée par la DRJSCS.

La formation BPJEPS spécialité éducateur sportif, mention karaté et disciplines associées est en cours de construction.

L'animateur sportif de Karaté et disciplines associées, réalise de manière autonome des prestations d'animation, d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement aux activités dans les champs sportifs, éducatifs et de loisirs selon un niveau fixé dans chaque activité.

L'animateur sportif de Karaté, disciplines associées peut exercer dans :

- Une association sportive ou dans toute structure promouvant des Activités Physiques et Sportives (APS)
- Une structure privée
- Une école primaire, un collège, une université
- Le milieu carcéral, hospitalier ou dans les établissements recevant des personnes en situation de handicap
- Les comités d'entreprise
- Les maisons des jeunes et de la culture (MJC)
- Une collectivité territoriale
- À titre libéral en dispensant des cours à des particuliers ou à des groupes

## 8.1 Prérequis et objectifs

FORMATIONS	PRE-REQUIS	OBJECTIF	ORGANISATION
BPJEPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ;</li> <li>- Posséder un diplôme ou une attestation de secourisme de moins de 2 ans, ou effectuer un recyclage pour la saison en cours (recommandé);</li> <li>- fournir un certificat médical de non contre-indication à la <b>pratique et l'enseignement</b> du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois à la date d'entrée en formation ;</li> <li>- Satisfaire aux tests techniques d'exigences préalables à l'entrée en formation ;</li> <li>- Satisfaire aux épreuves de sélection de la formation ;</li> <li>- CQP souhaité.</li> </ul>	<p>réalise de manière autonome des prestations d'animation, d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement aux activités dans les champs sportifs, éducatifs et de loisirs contre rémunération</p>	FFKDA NATIONAL

## 8.2 Contenus de formation et évaluation

Chaque candidat devra obtenir les 4 UC (Unités Capitalisables) :

- UC1 – Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- UC2 – Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- UC3 – Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ du karaté et des disciplines associées
- UC4 – Mobiliser les techniques du karaté et des disciplines associées pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage.

La formation BPJEPS est en cours de construction, veuillez consulter régulièrement le site internet fédéral.

## 9) LES FORMATIONS D'ETAT : LE DEJEPS

### Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports « Mention karaté et Disciplines Associés »

La formation est organisée par la FFKDA après avoir été habilitée par la DRJSCS. Il n'y aura pas de formation DEJEPS en présentiel en 2017/2018.

Le titulaire du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, mention karaté et disciplines associées est responsable de l'enseignement et de la sécurité dans une structure associative, privée ou territoriale.

Il a pour missions :

- d'animer un club : être capable de proposer en toute sécurité des activités diverses (karaté, karaté contact, body karaté, discipline associée) adaptées à un public différencié (baby, enfants, adolescents, adultes seniors, personnes en situation de handicap).
- d'éduquer : être capable de faire de l'apprentissage des techniques du karaté et des DA une action éducative socialisante et pédagogique.
- d'entraîner : il est capable de proposer une initiation à la compétition jusqu'au niveau régional et d'informer sur le projet de performance fédéral.
- de former : être capable de former des stagiaires à l'enseignement du karaté et des disciplines associées et de programmer un cycle d'enseignement.
- de coordonner des projets : il est capable d'analyser le contexte institutionnel, concevoir un projet éducatif ou sportif et mettre en place les dispositifs permettant la réalisation de celui-ci.
- de gérer : être capable de mobiliser les ressources utiles au bon déroulement du ou des projets de l'association et notamment une équipe de bénévoles.
- de représenter : être capable de représenter son association auprès de l'État, des collectivités territoriales et des institutions diverses.
- de communiquer : être capable de mettre en place une stratégie de communication efficace pour la promotion de l'activité et de l'association.

## 9.1 Prérequis et objectifs

FORMATIONS	PRE-REQUIS	OBJECTIF	ORGANISATION
<b>DEJEPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ;</li> <li>- Posséder un diplôme ou une attestation de secourisme de moins de 2 ans, ou effectuer un recyclage pour la saison en cours (recommandé);</li> <li>- fournir un certificat médical de non contre-indication à la <b>pratique et l'enseignement</b> du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois à la date d'entrée en formation ;</li> <li>- Satisfaire aux tests techniques d'exigences préalables à l'entrée en formation ;</li> <li>- Satisfaire aux épreuves de sélection de la formation.</li> </ul>	<p>Anime en clubs, entraîne, forme des enseignants et coordonne des projets</p>	<p>FFKDA NATIONAL</p>

## 9.2 Contenus de formation et évaluation

Chaque candidat devra obtenir les 4 UC (Unités Capitalisables) :

- UC1 – Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- UC2 – Mettre en œuvre un projet d’animation s’inscrivant dans le projet de la structure
- UC3 – Conduire une séance, un cycle d’animation ou d’apprentissage dans le champ du karaté et des disciplines associées
- UC4 – Mobiliser les techniques du karaté et des disciplines associées pour mettre en œuvre une séance, un cycle d’animation ou d’apprentissage.
- 3 épreuves certificatives sont organisées afin que chaque candidat obtienne les 4 UC (Unités Capitalisables). Pour chaque épreuve certificative non validée, le candidat bénéficie d’une seconde session d’évaluation au cours de la session de formation.

Il n’y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s’obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d’échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 5 ans.

## 10) LES FORMATIONS D’ETAT : LE DESJEPS

### **Le Diplôme d’Etat Supérieur de la Jeunesse, de l’Education Populaire et des Sports « Mention karaté et Disciplines Associés »**

La formation est organisée actuellement par la FFKDA. Elle se déroule en centre de formation et en formation ouverte à distance (FOAD). Le stagiaire réalise également 500 heures en structure d’alternance (structure de haut niveau, ligue ou école régionale de formation...).

Les stagiaires sont accompagnés par les formateurs en centre de formation et par un tuteur en structure d’alternance

La formation est construite en 3 modules :

- Module 1 : conçoit et dirige le projet de la structure (UC 1 et 2)
- Module 2 : dirige un système d’entraînement et encadre la discipline en sécurité (UC 3 et 4)
- Module 3 : organise des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels (UC 3)

Le DESJEPS est un diplôme de niveau II d’expertise technique et de direction. La formation DESJEPS spécialité « performance sportive », mention « karaté et disciplines associées » se déroule au CNE de Castelnau-Le-Lez (34) sur 10 regroupements et comprend une large part de Formation Ouverte A Distance (FOAD).

## 10.1 Prérequis et objectifs

FORMATIONS	PRE-REQUIS	OBJECTIF	ORGANISATION
DESJEPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ;</li> <li>- posséder un diplôme ou une attestation de secourisme de moins de 2 ans, ou effectuer un recyclage pour la saison en cours (recommandé);</li> <li>- fournir un certificat médical de non contre-indication à la <b>pratique et l'enseignement</b> du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois à la date d'entrée en formation ;</li> <li>- Satisfaire aux tests techniques d'exigences préalables à l'entrée en formation :</li> </ul> <p><b>Exigences préalables requises pour accéder à la formation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'une expérience d'encadrement en perfectionnement sportif ou formation de cadres de 360 heures pendant 3 saisons dans les 5 dernières années dans la discipline karaté ou dans une discipline associée.</li> <li>- Être titulaire d'un 3ème Dan ou réussir une démonstration technique de niveau 3ème Dan (test organisé le 5 décembre 2016).</li> <li>- Effectuer une analyse technique et tactique d'un document vidéo (entraînement, compétition, formation de cadres) dans la discipline karaté ou dans une discipline associée (test organisé le 5 décembre 2016).</li> </ul> <p><i>Les titulaires de certains diplômes sont dispensés de la vérification de ces exigences, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « Karaté et Disciplines Associées » du Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport, spécialité « Performance Sportive ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaire aux épreuves de sélection de la formation (organisées le 6 décembre 2016) :</li> </ul> <p><b>Épreuves de sélection de la formation :</b> Étude du dossier comportant un CV et une lettre de motivation manuscrite Entretien d'une durée maximum de 30 minutes avec un jury</p>	<p>Coordonne des projets et des équipes régionales ou départementales, forme, entraîne, enseigne.</p>	FFKDA NATIONAL

## 10.2 Contenus de formation et évaluation

Chaque candidat devra obtenir les 4 UC (Unités Capitalisables) :

- UC 1 : Être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur ;
- UC 2 : Être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur ;
- UC 3 : Être capable de diriger un système d'entraînement en karaté et disciplines associées ;
- UC 4 : Être capable d'encadrer la discipline en sécurité.

3 épreuves certificatives sont organisées afin que chaque candidat obtienne les 4 UC (Unités Capitalisables). Pour chaque épreuve certificative non validée, le candidat bénéficie d'une seconde session d'évaluation au cours de la session de formation.

Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d'échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 5 ans.

## **11) LA VALIDATION D'ACQUIS D'EXPERIENCE : VAE**

La Validation des Acquis de l'Expérience, prévue par le code du travail, permet à « toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (...) quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation ».

Les diplômes CQP, DEJEPS et DESJEPS sont accessibles par deux voies d'accès :

- La formation continue en Unités Capitalisables (UC)
- La VAE

Chaque candidat devra obtenir les UC (Unités Capitalisables) attendues par le diplôme visé.

Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d'échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 5 ans.

La VAE se déroule en 2 temps :

- Partie 1 : La recevabilité
- Partie 2 : La rédaction du dossier et le dépôt auprès du jury

### **11.1 La VAE CQP MAM**

Pour accéder au CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience, le candidat doit :

- Avoir 18 ans
- Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...) de moins de 2 ans (recommandé)
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et l'enseignement du karaté et des disciplines associées datant de moins de 3 mois
- Présenter une copie du diplôme de grade minimum exigé, à savoir le 1er dan minimum pour le karaté et les disciplines associées
- Présenter une copie du Diplôme d'Instructeur Fédéral (le cas échéant)

Les personnes qui peuvent justifier d'une durée minimale (continue ou discontinuée) de 600 heures d'expérience d'activité salariée, non salariée ou bénévole, en lien avec le CQP peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience. Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP « Moniteur d'Arts Martiaux ».

». Tout ou partie des unités de compétences du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » peut être obtenue par la voie de la VAE.

La VAE se déroule en 4 étapes ([document de méthodologie](#)) :

- Partie 1 : [La recevabilité](#)
- Partie 2 : [Le rapport d'expériences \(à remplir à l'aide du guide méthodologique\)](#) est à envoyer uniquement après avoir reçu la notification de la recevabilité de votre Partie 1.
- Etude du dossier par une commission d'experts
- Décision finale du jury plénier

*Le coût de la VAE est de 30 euros pour la recevabilité et 250 euros pour le rapport d'expériences.*

## 11.2 La VAE DEJEPS et DESJEPS

*Concernant la procédure VAE, vous pouvez vous rapprocher des services jeunesse et sports de votre direction départementale de la cohésion sociale (ou de la protection des populations).*

Chaque candidat devra obtenir les 4 UC (Unités Capitalisables). Pour chaque épreuve certificative non validée.

Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d'échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 5 ans.

La VAE se déroule en 2 temps :

- Partie 1 : [La recevabilité](#)
- Partie 2 : [La rédaction du dossier et le dépôt auprès du jury](#)

*L'étude des dossiers ne peut se faire que si une formation en présentiel est en cours. Exception faite cette année concernant le DEJEPS, en raison d'un nombre important de demande de recevabilité répertorié au sein de différentes DRJSCS.*

Pour plus d'information, consultez les pages suivantes :

« [Qu'est ce que la VAE ?](#) » et « [Le dossier de validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#) »

## 12) LES FORMATIONS NATIONALES CONTINUES

Les formations nationales continues sont ouvertes aux candidats hommes ou femmes, âgés de plus de 18 ans, titulaires :

- de la licence FFKDA pour l'année en cours ;
- d'un diplôme d'enseignement karaté (BEES1, BEES2, DEJEPS, DESJEPS) ou diplôme équivalent (licence ou masters STAPS avec DIF au minimum).



## 12.1 Formation nationale continue Karaté Santé

Les formations karaté santé lancées depuis mars 2016 s'inscrivent dans le cadre de la filière de formation continue de la FFKDA pour développer et diversifier l'offre de pratiques en prenant en compte la santé comme élément de base pour répondre aux problématiques sociétales.

### Déroulement de la formation :

Pendant la durée de la formation l'action alterne des temps théorie - pratique avec des mises en situations pédagogiques pour savoir encadrer en sécurité, en utilisant à bon escient le geste juste pour le pratiquant. Deux formateurs encadrent en permanence le groupe pendant toute la durée de la formation, ils sont accompagnés de professionnels et de spécialistes.

### Labellisation :

Le suivi des stagiaires est organisé tout au long de la formation avec tous les acteurs du projet afin de délivrer un label fédéral.

### Cette formation est encadrée par :

M. Jean Marc DESCOTES - 6<sup>ème</sup> dan, à l'origine de cette approche de la pratique du Karaté ;  
M. Christian CABANTOUS - 6<sup>ème</sup> dan, Enseignant karaté, Praticien en Thérapie Sportive.

La formation, d'une durée de 36h en deux week-ends, se déroulera au CNE de Montpellier courant mars 2018. Le prix de la formation est 360€.

Pour tout renseignement veuillez contacter le service formation et la page dédiée au karaté Santé sur le site fédéral : <http://www.ffkarate.fr/karate-pour-tous/sante/>

## 12.2 Formation nationale continue Karaté Scolaire

Ce module de formation est destiné aux enseignants karaté et DA désirant s'impliquer dans le temps scolaire. Ce module est un avantage considérable pour développer et s'impliquer au sein des écoles et ainsi collaborer à l'éducation des jeunes.

### Déroulement de la formation :

Pendant la durée de la formation l'action alternera des temps théorie - pratique avec des mises en situations pédagogiques en lien avec les besoins et attentes pour intervenir en milieu scolaire. Un formateur encadrera en permanence le groupe pendant toute la durée de la formation accompagné de professionnels et de spécialistes. La formation se déroulera dans un dojo ainsi que dans un établissement scolaire.

### Cette formation est encadrée par :

David CHEREAU - DESJEPS - Référent Karaté Scolaire ;  
Blandine MALTERRE - Conseillère Pédagogique Départemental (Education Nationale) ;  
Préscillia DEBRAY - Psychomotricienne.

La formation, d'une durée de 16h en deux jours continus, se déroulera à Montlouis sur Loire les 16 et 17 mars 2018. Le prix de la formation est 200€.

Pour tout renseignement veuillez contacter le service formation et la page dédiée au karaté Scolaire sur le site fédéral : <http://www.ffkarate.fr/karate-pour-tous/scolaire/usep/>



## COMMENT FINANCER SA FORMATION

En fonction de votre statut et de votre situation personnelle De nombreux dispositifs peuvent vous permettre de financer vos frais de formation et de percevoir une rémunération.

### SALARIE (E) D'UNE STRUCTURE PUBLIQUE OU PRIVÉE

- [plan de formation](#)
- [congé individuel de formation \(CIF\)](#)
- [congé de formation professionnelle](#)
- [droit individuel à la formation \(DIF\)](#)
- [période de professionnalisation](#)
- [déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables](#)

### SALARIE (E) EN COURS DE LICENCIEMENT

- [chèque reconversion](#)
- [droit individuel à la formation \(DIF\)](#)

### INTERIMAIRE

- [congé individuel de formation \(CIF\)](#)
- [droit individuel à la formation \(DIF\)](#)
- [déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables](#)

### DEMANDEUR(SE) D'EMPLOI OU JEUNE SANS EMPLOI OU EN FORMATION

- [contrat de professionnalisation \(formations en alternance\)](#)
- [aides du Conseil Régional](#)
- [congé individuel de formation \(CIF-CDD\)](#)
- [droit individuel à la formation \(DIF\) portable](#)
- [aide individuelle à la formation \(AIF\)](#)
- [indemnités chômage : demande de maintien](#)
- [AGEPI : aide à la garde d'enfants](#)
- [déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables](#)

### PROFESSIONNEL LIBÉRAL, INDEPENDANT, CHEF D'ENTREPRISE

- [OPCA PL](#)
- [AGEFICE \(Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise\)](#)

### PLAN DE FORMATION

Le plan de formation permet aux organismes privés et publics de financer les frais liés à la formation (coût de la formation, déplacements, hébergement) et de prendre en charge la rémunération du salarié (partiellement ou en totalité).

### CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

Le CIF permet aux salariés d'un CDI (contrat à durée indéterminée) ou d'un CDD (contrat à durée déterminée) ayant travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 12 mois dans leur entreprise actuelle (4 mois consécutifs ou non sous CDD), de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de Formation.

### **CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le CFP (congé de formation professionnelle) permet aux agents publics de l'Etat ou territoriaux ou de la fonction publique hospitalière ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration. Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière). Vous devez formuler votre demande au minimum 120 jours avant le début de la formation.

Le fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF-TT) finance les congés individuels de formation (CIF) des intérimaires afin de leur permettre de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.

### **DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION**

Le DIF permet aux salariés en CDI, CDD ou qui viennent de changer d'entreprise ou encore aux fonctionnaires de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 h par an (pour un temps complet). Ce crédit est capitalisable sur 6 ans dans la limite de 120 h. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais le choix de l'action de formation s'effectue en concertation avec l'employeur. Si vous êtes agent public, vous ne pourrez utiliser le DIF que pour des actions inscrites au plan de formation de votre administration.

Les intérimaires, les salariés en période de préavis, les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle emploi peuvent également bénéficier du DIF.

### **PERIODE DE PROFESSIONNALISATION**

La période de professionnalisation a pour objet de rendre compatible une action de formation et le maintien dans l'emploi pour les salariés en CDI et les fonctionnaires comptant 20 ans d'activité professionnelle ou ayant plus de 45 ans (avec une ancienneté d'au moins 1 an dans leur entreprise) ou reprenant une activité professionnelle après un congé de maternité ou parental.

### **DEDUCTION DU REVENU IMPOSABLE**

Les salariés et les demandeurs d'emploi qui ont choisi de déduire leurs frais professionnels réels de leur revenu imposable plutôt que d'appliquer l'abattement forfaitaire de 10% ont la possibilité d'y inclure les frais liés à un stage de formation.

### **CHEQUE RECONVERSION**

Le chèque reconversion du Conseil Régional permet de financer une partie du coût d'une formation (courte ou longue, diplômante ou non, à temps plein ou partiel) pour les salariés concernés par une procédure de licenciement économique en cours ou finalisée, pour toute personne situation de chômage partiel sans qualification ou titulaires d'une qualification ne permettant pas de trouver un emploi.

### **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, FORMATION EN ALTERNANCE**

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui permet à son titulaire d'alterner des périodes d'activité professionnelle dans l'entreprise et des périodes de formation visant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme. Les personnes en contrat de professionnalisation ont un statut de salarié.

### **AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION**

L'AIF permet de financer tout ou partie du coût d'une formation dans le cadre d'un CSP (contrat de sécurisation professionnelle) en complément d'un financement OPCA (AIF/CSP) ou du DIF portable (AIF+DIF). L'aide est accordée sur décision du Directeur régional du Pôle Emploi. Possibilité d'obtenir des chèques formation du pôle emploi ainsi que des aides à la formation pour les cotisations des caisses de retraite.

#### **MAINTIEN DE L'INDEMNISATION CHOMAGE**

Si vous percevez une indemnisation chômage, vous pouvez demander son maintien pendant l'action de formation envisagée. Votre allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) deviendra alors allocation de recherche d'emploi formation (AREF) et vous êtes dispensé(e) de recherche active d'emploi le temps de la formation.

#### **AIDE A LA GARDE D'ENFANTS**

Les bénéficiaires des minima sociaux ou les demandeurs d'emploi parents isolés d'enfants de moins de 10 ans, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de l'AGEPI (aide à la garde d'enfants pour parents isolés).

#### **CREDIT D'IMPOT**

Les entreprises peuvent bénéficier dans certains cas (notamment pour la formation des chefs d'entreprises, gérants, exploitants individuels...) de crédits d'impôts. Vous pouvez vous informer auprès de votre expert-comptable.

#### **REDUCTION D'IMPOT**

Les particuliers peuvent déclarer en frais réels les frais de formations professionnelles avec justificatifs.

#### **LIENS ET CONTACTS**

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, FONGECIF ou OPACIF de votre région, votre Conseil Régional, Pôle Emploi et centre des impôts le plus proche de chez vous.

#### **CODES CPF : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

##### **CQP :**

Code CPF pour les salariés de la convention nationale du sport: **137810**

Code CPF pour les salariés et demandeurs d'emploi : **162840**

##### **DEJEPS :**

**165231**

##### **DESJEPS :**

**61596**

## DIPLÔME DE SECOURISME

**Depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, le diplôme de secourisme de référence est le PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).**

Il s'agit du nouveau nom de l'AFPS qui existait depuis 1991.

**Par analogie, tous les diplômes admis en équivalence de l'AFPS le sont pour le PSC 1 :**

- Attestation de Formation aux Premiers Secours ;
- Brevet National de Secourisme ;
- Brevet National des Premiers Secours ;
- Certificat de sauveteur-secouriste du travail (recyclage à jour) ;
- Brevet de brancardier secouriste ;
- Brevet de secouriste de la protection civile.

***Attention : l'attestation d'initiation aux alertes et aux premiers secours effectuée lors de l'appel de préparation à la défense ainsi que les diplômes de premiers secours délivrés par les pays étrangers (sauf Monaco) ne sont pas considérés comme équivalents.***

Les personnes titulaires du Brevet Européen des premiers secours doivent faire une demande d'équivalence auprès de la Croix Rouge Française.

**Certaines professions dispensent de passer le PSC 1 :**

Par note d'information n° 394/DSC8 du 25 mars 1993, il a été admis que : « la dispense de l'attestation de formations aux premiers secours était accordée aux détenteurs du diplôme d'État dans les disciplines suivantes » :

- médecine,
- vétérinaire,
- chirurgien-dentiste,
- sage-femme,
- pharmacie,
- infirmier (e) diplômé d'État.

**Il est recommandé d'effectuer un recyclage de son diplôme de secouriste tous les 2 ans.**